

RAPPORT DE CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE

Etat Parasitaire relatif à la présence d'agents de dégradation biologiques du bois dans un immeuble établi en respect de la norme NF P 03-200 applicable depuis avril 2003

A	DATE DE LA VISITE :	TEMPS PASSE : 1 h 00 min
B	DESIGNATION DE L'IMMEUBLE BATI, NON BATI OU DE L'OUVRAGE	
Nature :	Immeuble de bureaux	Descriptif : Immeuble de bureaux
Adresse :	54 Avenue du Général de Gaulle 44600 SAINT-NAZAIRE LOIRE-ATLANTIQUE	Le diagnostic ne porte que sur la charpente du bâtiment Encombrement constaté : Néant
Nombre de Niveaux :	Sans objet	Mitoyenneté : Oui Bâti : Oui
Référence Cadastre :	NC	Document(s) joint(s) : Néant
Annexes :		Situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application des articles :
Numéro de Lot Cave :	Sans objet	- L 133-5 du CCH délimitant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme par les Termites : Oui
Numéro de Lot Garage :	Sans objet	- L 133-8 du CCH délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule : Non
Autre(s) dépendance(s) :	Sans objet	
Informations collectées auprès du donneur d'ordre relatives à des traitements antérieurs contre les agents de dégradations biologiques du bois ou contre l'humidité du bâti ou de l'ouvrage :		
C	DESIGNATION DU CLIENT	
Nom / Prénom : DRFIP PDL		
Adresse : 54 Avenue du Général de Gaulle 44600 SAINT-NAZAIRE		
Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :		
Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le propriétaire		
D	DESIGNATION DE L'OPERATEUR EFFECTUANT LE CONSTAT	
Nom / prénom : M. LE SQUER ALAN		Désignation compagnie d'assurance : ALLIANZ GLOBAL CORPORATE & SPECIALTY SE
Raison sociale et nom de l'entreprise : BUREAU VERITAS EXPLOITATION		
Adresse : 4 rue Duguay Trouin 44800 SAINT HERBLAIN		
N° siret : 79018467500458		N° de police : FRL001575
N° certificat de qualification : 9643078		
Date d'obtention : 23/06/2023		
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE		Année de validité : 31/12/2026
1 place ZAHA HADID		
92400 COURBEVOIE		

E RESULTAT DES CONSTATATIONS VIS A VIS DES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUE POUR LES PARTIES D'IMMEUBLES OU DE L'OUVRAGE VISITEES

Parties d'Immeubles bâties non bâties visitées	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés	RESULTAT des constatations termites	RESULTAT Constatations des insecte(s) à larves xylophages	RESULTAT Constatations des champignons lignivores
R+5				
Combles aménagé	Charpente - Bois brut	-	-	-

F IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Sans objet

G RECAPITULATIF DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Sans objet

H CONSTATATIONS DIVERSES

Le diagnostic ne porte que sur la charpente du bâtiment. La présence de plaque de faux plafond fixe ne nous permet pas de voir l'intégralité de la charpente

I MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

Sondage sur le bâti, se limitant aux pathologies des bois d'oeuvre de l'ensemble immobilier, sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds, encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de murs, sol ou faux plafonds.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Parasites le jour de la visite.

NOTE

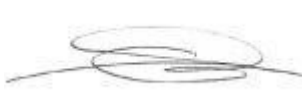
Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité au constat de présence ou d'absence d'agents de dégradation biologique du bois .

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTE 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 2 : Dans le cas de la présence de mûre, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L 133-7 du code de la construction et de l'habitation.

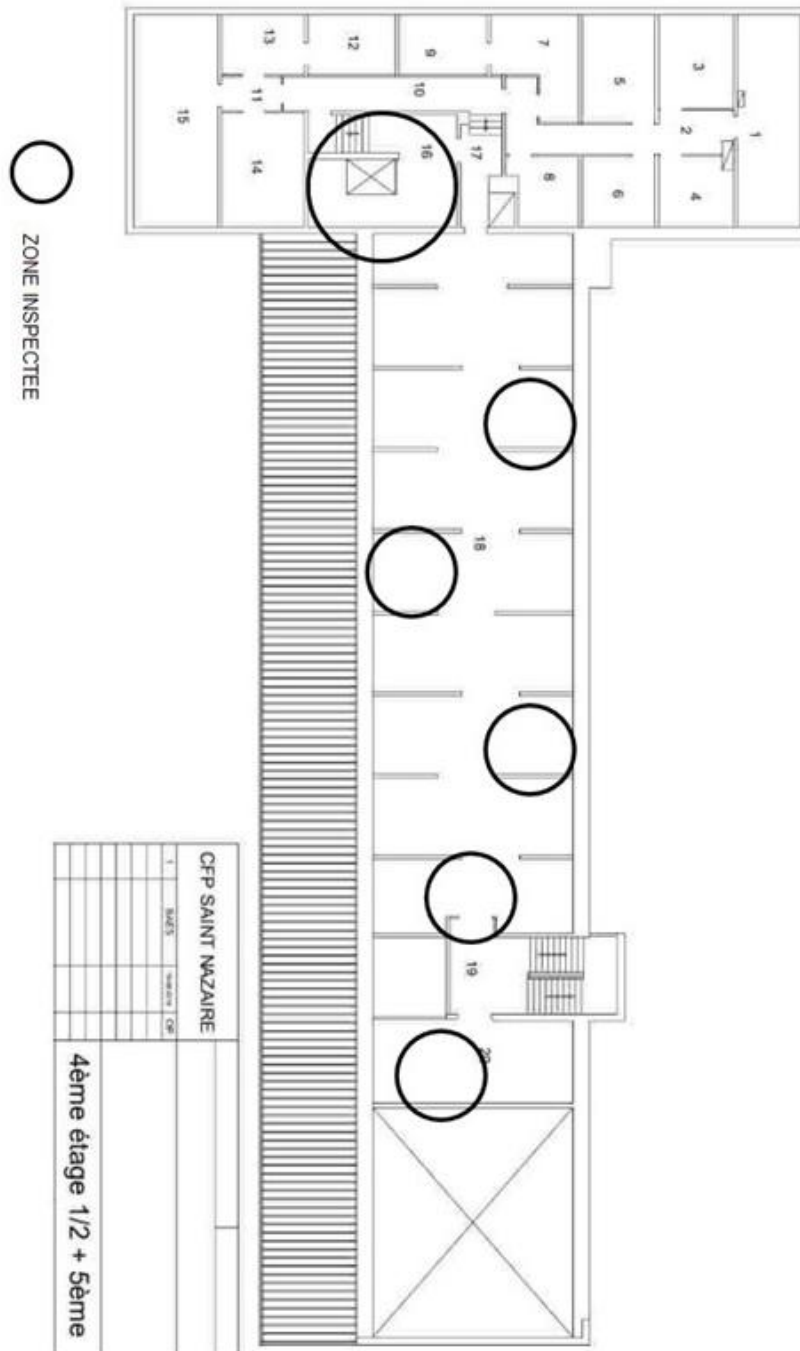
DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT DE CONSTAT DE L'ETAT PARASITAIRE

Signature de l'opérateur 	Référence : 32516063-44-ST NAZAIRE-DRFIP PDL Fait à : SAINT HERBLAIN le : 07/07/2026 Visite effectuée le : Opérateur : Nom : LE SQUER Prénom : ALAN
---	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

DOCUMENTS ANNEXES

R+5



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Alan LE SQUER

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites métropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	23/06/2023	22/06/2030
Piomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	11/02/2023	10/02/2030
DPE avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	03/04/2023	02/04/2030
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	03/04/2023	02/04/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/05/2022	18/05/2029
Amiante avec mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	19/05/2022	18/05/2029
Electricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	28/09/2021	27/09/2028

Date : 22/05/2023
Numéro du certificat : 9643078
Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <https://www.bureauveritas.fr/certification/faq>
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92837 Paris-la-Défense CEDEX

